

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00360

Numéro SIREN : 412 351 165

Nom ou dénomination : CHARLOTTE SARL

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt 9099

**CHARLOTTE SARL**

SARL au capital de 7 622 euros  
Siège social : Route de Beauvoir - Centre Commercial Leclerc  
85300 CHALLANS

SIREN 412.351.165 RCS LA ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-huit novembre,  
A onze heures,

Les associés de la société CHARLOTTE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé Route de Beauvoir - Centre Commercial Leclerc 85300 CHALLANS, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société FC DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant, Monsieur François COURVILLE,  
titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Béatrice COURVILLE,  
titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François COURVILLE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- .....
- .....
- .....
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2019,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2019 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

Le Cabinet BECOUZE domicilié 1 rue de Buffon – 49100 ANGERS société par actions simplifiée au capital de 309.700,00 €, SIREN 323.470.427 RCS ANGERS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de trois exercices conformément à la loi Pacte, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Et l'Assemblée générale, conformément à l'article L823-1 du Code de commerce, dans la mesure où le Commissaire aux comptes titulaire désigné ci-dessus n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

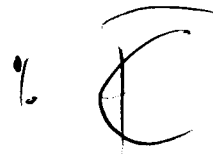
**M. François COURVILLE**  
Gérant

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'F' and 'C' intertwined.

**La société FC DEVELOPPEMENT,**  
Représentée par M. François COURVILLE  
Associée

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'F' and 'C' intertwined.

**Mme Béatrice COURVILLE**  
Associée

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' and 'C' intertwined.